



**OCTOBRE 2022**

**DOCUMENT À L'INTENTION DES PARENTS**

**Résumé des normes et des modalités  
d'évaluation des apprentissages  
Année scolaire 2022-2023  
5<sup>e</sup> année**

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **14 octobre 2022**.

*Une **communication par mois** sera faite par le titulaire auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (article 29.2 du Régime pédagogique).*

**Premier bulletin :**

- Étape du 31 août 2022 au 10 novembre 2022.
- Le bulletin sera remis aux parents au maximum le 18 novembre 2022.

**Deuxième bulletin :**

- Étape du 11 novembre 2022 au 24 février 2023.
- Le bulletin sera remis au plus tard le 15 mars 2023.

**Troisième bulletin :**

- Étape du 27 février 2023 au 22 juin 2023.
- Le bulletin sera remis au plus tard le 8 juillet 2023.

Vous trouverez un commentaire la compétence suivante au bulletin 3.

Compétences	Bulletin 3
Exercer son jugement critique	
Organiser son travail	X
Savoir communiquer	
Savoir travailler en équipe	

## Évaluation des apprentissages (5<sup>e</sup> année du primaire)

Disciplines		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %)	X	X	X
	Écrire (40 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (45 %)	X		X
	Comprendre des textes lus et entendus (35 %)		X	X
	Écrire des textes (20%)		X	X
Éthique et culture religieuse		X	X	X
Sciences		X	X	X
Univers social		X	X	X
Arts dramatiques			X	X
Arts plastiques	Réaliser		X	X
	Apprécier		X	X
<b>Pour l'éducation physique, un résultat disciplinaire apparaîtra à chacun des bulletins.</b>				

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MELS à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir de travaux, situations d'évaluation...